

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 442G : Subventions et conventions à trois associations ASMAE (10 e) la Clepsydre (19e), et Vivre Ensemble à Maroc Tanger (19e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à chacune des trois associations une subvention de fonctionnement au titre de 2011 dans le cadre notamment d'une convention annuelle pour l'association « La Clepsydre ».

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association « Aide Socio-Médicale à l'enfance – Association Sœur Emmanuelle » (« ASMAE ») (simpa 53383) (astre D05515), dossier 2011_05729, 26, boulevard de Strasbourg (10 e) d'un montant de 3.200 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « La Clepsydre » dont le siège social est au 68, rue Armand Carrel (19 e) (simpa 16028) (astre D09625), dossier n° 2011_05048, fixant à 10.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : Une subvention est attribuée à l'association « Vivre Ensemble à Maroc Tanger » (simpa 15949) (astre X07483), dossier n° 2011_01663, 26, rue du Maroc (19 e) d'un montant de 1.000 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2011 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.